

RÉSOLUTION DE L'AMM SUR LA LÉGISLATION ANTI-LGBTQ EN OUGANDA

Adoptée par la 223^e session du conseil de l'AMM, Nairobi, Kenya, Avril 2023
et révisée et adoptée par la 74^e Assemblée Générale de l'AMM, Kigali, Rwanda,
Octobre 2023

PRÉAMBULE

L'AMM est gravement préoccupée par la « loi anti-homosexualité » qui a été adoptée par le parlement ougandais le 21 mars 2023 et qui a été promulguée par le Président ougandais Yoweri Museveni en mai. L'AMM avait déjà condamné ce projet dans un [communiqué de presse](#), publié le 24 mars.

La loi ougandaise criminalise les rapports homosexuels et les rend passibles de la peine capitale ou d'une peine d'emprisonnement à perpétuité. L'AMM s'inquiète également d'une disposition relative à la « promotion » de l'homosexualité, qui expose toute personne « faisant la promotion délibérée de l'homosexualité » à une peine pouvant atteindre vingt ans de prison.

Une telle législation remet en cause le rôle des médecins, qui est de donner des informations objectives à leurs patients et, le cas échéant, à leurs proches. Les médecins pourraient subir des mesures ou des sanctions disciplinaires pour avoir fait valoir, dans le cadre d'un traitement, que l'homosexualité est une variation naturelle de la sexualité humaine. Cela pourrait avoir des conséquences sur la pratique professionnelle d'un médecin, comme cela a été observé dans d'autres pays ayant adopté une législation similaire. Cela pourrait également avoir des conséquences sur la santé de personnes et de la population dans son ensemble si les personnes de la communauté LGBTQ+ ont peur de recourir à des services de santé ou de voir des informations divulguées si elles y recourent.

Comme elle l'affirme dans sa prise de position sur les [orientations naturelles de la sexualité humaine](#) et dans sa [prise de position sur les personnes transgenres](#), l'AMM condamne toute forme de stigmatisation, de criminalisation et de discrimination de personnes sur la base de leur orientation sexuelle.

L'AMM réaffirme que le fait d'être gay, lesbienne ou bisexuel n'est que la manifestation d'une orientation naturelle de la sexualité humaine et que la discrimination, interpersonnelle comme institutionnelle, les législations anti-homosexuelles et anti-bisexuelles, ainsi que les atteintes aux droits humains, la stigmatisation, la criminalisation des unions de deux personnes du même sexe, le rejet par les pairs et l'intimidation ont toujours un impact grave sur la santé psychologique et physique des personnes lesbiennes, gay ou bisexuelles.

L'AMM souligne en outre que toute personne a le droit de déterminer son propre genre et reconnaît la diversité des possibilités à cet égard et demande des mesures juridiques appropriées pour protéger les droits civiques des personnes transgenres.

RECOMMANDATIONS

C'est pourquoi l'AMM, réaffirmant ses prises de position sur les [orientations naturelles](#) de la sexualité humaine et sur [les personnes transgenres](#), appelle :

- les autorités ougandaises à abroger cette loi anti-homosexualité ;
- les membres constituants de l'AMM à condamner la loi ougandaise et à s'opposer à toute législation similaire qui serait proposée ou adoptée.

RESCINDED